Notre référence : 1912 237

Le 23 septembre 2020

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'alerte Silver.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 décembre 2019, visant à obtenir différents documents au sujet de l'alerte Silver depuis le 1er octobre 2018, soit les analyses, notes, consultations, correspondances, avis juridiques, etc. sur le sujet.

Nous vous transmettons les documents qui ont été repérés, soit :

- Note explicative: implantation de l'Alerte SILVER au Québec (2019-04-17);
- Topo- Disparitions et enlèvements (2019-08-23).

Nous avons également repéré le document suivant qui répond à votre demande d'accès : une correspondance datée du 19 mars 2019 qui a été transmise à la ministre de la Sécurité publique. À cet effet, nous vous informons que ce document est déjà diffusé sur le site Internet du Ministère de la Sécurité publique, dont le lien est mentionné ci-dessous :

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_trans mis_acces/2020/134208.pdf

Quant aux avis juridiques, à la suite de nos vérifications, nous vous informons que la Direction des services juridiques de la Sûreté ne détient aucun document à ce sujet (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Finalement, nous vous invitons à consulter différents documents transmis dans le cadre d'une autre demande d'accès et qui sont publiés sur le site Internet de la Sûreté du Québec:

https://www.sq.gouv.gc.ca/wp-content/uploads/2018/06/2018-05-30-alerte-silver.pdf

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



TOPO 3.4 Disparitions et enlèvements

DESCRIPTION

- En 2009, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a créé un comité provincial sur les enlèvements et les disparitions. En raison de la fin du versement des fonds fédéraux, ce comité a été dissous en 2013.
- En vue de poursuivre les travaux entrepris, la Sûreté du Québec a créé en novembre 2013 une équipe de travail permanente à même ses effectifs.
- Celle-ci est composée de coordonnateurs en disparitions et enlèvements (CDE) qui assurent une coordination provinciale en matière de disparitions, d'enlèvements et de découvertes de corps, d'ossements et de restes humains non identifiés au Québec.

JUSTIFICATIONS ET RÉALISATIONS

- Cette équipe collabore avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ) comme formateur afin de transmettre les meilleures pratiques.
- Elle a coopéré à la rédaction de la pratique policière en matière de découvertes de corps et d'ossements, laquelle est maintenant disponible à la communauté policière.
- Elle a produit et actualisé le Guide sur les enlèvements et les disparitions au Québec, lequel est disponible à l'ensemble de la communauté policière.
- Elle préside le comité opérationnel en disparitions et enlèvements auxquels assistent des représentants de tous les niveaux de service de police du Québec y compris les corps de police autochtone.

ENJEUX

- Le nombre élevé de fugues signalées par les centres jeunesse.
- Considérant l'absence de crime, il est parfois difficile d'obtenir certains renseignements sur une personne disparue, notamment des renseignements médicaux.

ÉTAPES À VENIR

• Poursuivre l'arrimage des pratiques avec la nouvelle Banque nationale de données génétiques de la GRC mise en place en 2018.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- La Sûreté compte une équipe vouée à la coordination des dossiers de disparitions et d'enlèvements, celle-ci voit à :
 - o Coordonner les enquêtes en matière de disparition à l'échelle provinciale;
 - Élaborer et diffuser les meilleures pratiques en matière de disparitions, d'enlèvements et de découverte de corps, d'ossements et de restes humains (guides, formation, instruction, etc.);
 - S'assurer que les actions sont réalisées en conformité avec les meilleures pratiques;
 - Participer à la révision des dossiers non résolus;
 - Contribuer au processus d'identification des victimes lors de décès multiples et assurer un suivi auprès des familles de ces dernières;
 - Travailler en collaboration avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) ainsi que le Bureau du coroner pour l'identification de corps, d'ossements ou de restes humains:
- Selon la Loi sur la police, l'enquête relative aux disparitions est une activité de niveau 1. Ainsi, l'ensemble des corps de police au Québec est apte à enquêter une disparition ou une fugue survenant sur son territoire. Les enlèvements sont quant à eux de niveau 3.
- La Sûreté est responsable du déclenchement des alertes AMBER sur l'ensemble du territoire québécois (à l'exception de la ville de Montréal) lors de situations applicables.
- Bien qu'un dossier de disparition soit sous la responsabilité d'un corps de police en particulier, tous les policiers au Québec agissent en conformité avec la pratique policière et le Guide sur les enlèvements et les disparitions au Québec, élaboré par la Sûreté.

Date: 2019-08-23

Direction : Direction des enquêtes criminelles

ANNEXE TOPO 3.10

NOMBRE DE DOSSIERS DE DISPARITIONS ET ENLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2019

Événements	1er avril – 31 juillet 2019
Disparitions	1 415
Enlèvements	29
Total	1 444

SYSTÈME D'AVIS DE RECHERCHE SILVER ALERT

- L'alerte SILVER est un système d'avis de recherche permettant d'alerter la population lorsqu'une personne adulte vulnérable, notamment atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'un déficit cognitif, est portée disparue. Inspirée du modèle de l'alerte AMBER, l'alerte SILVER vise à localiser promptement une personne disparue en sollicitant l'aide de la population par divers moyens médiatiques intrusifs et affiches signalétiques.
- L'alerte SILVER est implantée depuis quelques années dans plusieurs états américains dans certaines provinces canadiennes. À cet égard, le Manitoba et l'Alberta ont adopté des lois permettant la diffusion de ce type d'alerte, mais ne l'auraient toujours pas mis en fonction. La Colombie-Britannique l'utilise et l'Ontario a abandonné cette l'idée. De son côté, le Québec a déjà examiné cette initiative, mais ne l'a pas retenue.
- Bien qu'il n'existe pas de système d'alerte spécifique au Québec, lorsqu'une personne adulte manque à l'appel, plusieurs mécanismes de communication efficaces, notamment les médias sociaux et traditionnels, sont utilisés afin d'alerter la population pour retrouver rapidement la personne.
- De plus, le Québec est doté depuis 2003 du programme d'alerte AMBER, qui vise à alerter la population en diffusant rapidement de l'information cruciale lorsqu'un enfant est enlevé et que les autorités craignent pour sa vie.
- Le succès de l'alerte AMBER repose donc sur la diffusion rapide d'informations cruciales relativement à l'enlèvement d'un enfant et sur le caractère exceptionnel de ce type d'événement.
- Annuellement, il survient environ 12 500 disparitions Québec (fugues, enlèvements, personnes égarées, etc.), dont la très grande majorité se conclue rapidement de façon positive. Ce n'est qu'une minorité des disparitions qui fait l'objet d'une alerte Amber (1-2 cas annuellement). Parmi les cas de disparitions recensés annuellement, plus de 800 disparitions seraient susceptibles de répondre aux critères de déclenchement d'une alerte SILVER, correspondant ainsi à une moyenne de 15 alertes par semaine.
- Bien que l'alerte SILVER puisse sembler une avenue intéressante, il est important d'évaluer les impacts possibles de l'implantation d'un tel système sur l'efficacité de l'alerte AMBER. Considérant le nombre important de disparitions au Québec, une diffusion récurrente de l'alerte SILVER pourrait atténuer l'impact d'une alerte AMBER sur la population et ainsi réduire son efficacité de l'alerte AMBER. Une fréquence élevée d'alertes déclenchées risquerait en effet de compromettre l'effet escompté, soit de retenir exceptionnellement l'attention du public afin de les mobiliser à rechercher l'enfant disparu où un risque pour sa vie est imminent.
- Rappelons que la disparition ou l'enlèvement d'une personne est toujours pris au sérieux par les policiers et la localisation rapide de ces personnes constitue une priorité pour la Sûreté. Qu'il y ait une alerte de déclenchée ou non, ce type d'événement fait l'objet des mêmes investigations en respectant les meilleures pratiques policières dans ce domaine.



Approbation finale	
Signature :	
Date :	

DATE: 2019-04-17

EXPÉDITEUR: Dominique Lafrenière, directrice

Direction des enquêtes criminelles

OBJECTIF: Pour information RÉFÉRENCE: Requêtes 18088 /18966

OBJET: Implantation de l'Alerte SILVER au Québec

ÉTAT DE SITUATION

Le 19 mars 2019, le comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-St-Laurent a acheminé à la ministre de la Sécurité publique une demande concernant l'alerte SILVER, laquelle avait été présentée au gouvernement précédent. Ce dernier soutient que depuis l'été dernier, trois personnes disparues dans sa région ont été retrouvées décédées et demande au ministère de se pencher sur la question et d'appuyer la sécurité des aînés. La demande est appuyée par plusieurs organismes issus du milieu.

Il ne s'agit pas de la première fois que la Sûreté du Québec évalue la question de l'alerte SILVER. Bien que cette initiative ait été examinée en 2013 et en 2017, celle-ci a toujours été rejetée. La présente expose les réflexions effectuées et la position de la Sûreté quant à l'implantation d'un système d'alerte SILVER au Québec.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

L'alerte SILVER est un système d'avis de recherche permettant d'alerter la population lorsqu'une personne adulte vulnérable, notamment atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'un déficit cognitif, est portée disparue. Inspirée du modèle de l'alerte AMBER, l'alerte SILVER permet d'informer et de mobiliser un grand nombre de citoyens, par l'entremise de divers moyens de diffusion exceptionnels et intrusifs (panneaux signalétiques, alertes intrusives dans les appareils de télécommunication). Il vise à retrouver promptement une personne vulnérable disparue saine et sauve grâce à l'aide de la population.

Une alerte SILVER peut être déclenchée par les autorités policières lorsque les critères suivants sont réunis :

- Il s'agit d'une personne disparue (aucun âge n'est ciblé);
- Il s'agit d'une personne adulte présentant un déficit cognitif, notamment une personne vulnérable;
- Sa sécurité et son bien-être pourraient être menacés en raison de son déficit cognitif;
- Des renseignements pouvant contribuer à retrouver rapidement la personne disparue sont disponibles et peuvent être divulgués publiquement.

L'alerte SILVER est implantée depuis quelques années dans plusieurs états américains et des réflexions ont été effectuées par certaines provinces canadiennes. À cet égard :

- La Colombie-Britannique a implanté l'alerte SILVER;
- Le Manitoba et l'Alberta ont adopté des lois permettant la diffusion de ce type d'alerte, mais ne l'auraient toujours pas mis en fonction;
- L'Ontario a rejeté cette idée.

Bien que l'alerte SILVER ne soit pas implantée au Québec, rappelons que le programme d'alerte AMBER est en vigueur depuis 2003. Il permet d'alerter la population en diffusant rapidement de l'information cruciale lorsqu'un enfant est **enlevé** et que les autorités **craignent pour sa vie**. Depuis 2003, 17 alertes AMBER ont été déclenchées.

Enjeux

Il survient environ 12 500 disparitions annuellement au Québec (fugues, enlèvements, personnes égarées, etc.), dont la très grande majorité se conclue rapidement et de façon positive, et ce, sans qu'une alerte n'ait été déclenchée. Parmi les cas de disparitions recensés annuellement, plus de 800 seraient susceptibles de répondre aux critères de déclenchement d'une alerte SILVER, correspondant ainsi à une moyenne de 15 alertes par semaine.

En raison du volume et de la fréquence d'alertes SILVER qui serait déclenchées quotidiennement, l'implantation d'un système d'alerte SILVER au Québec comporte des enjeux à différents égards, notamment :

- La désensibilisation de la population à ce type d'événement, réduisant ainsi l'efficacité de l'alerte AMBER;
- La création d'une confusion au sein de la population dénaturant ainsi la mission initiale de l'alerte AMBER soit de retenir exceptionnellement l'attention du public afin de mobiliser la recherche d'un enfant enlevé où un risque pour sa vie est imminent. Pour la population, le terme alerte doit signifier un acte criminel, soit l'enlèvement d'un enfant, et non la recherche d'une personne;
- La formation d'attentes au regard des autres disparitions, qui s'avèrent tout aussi préoccupantes, notamment les fugues.

SQ-3099 (2017-12-11) Page 1 sur 2

Le succès de l'alerte AMBER est en lien avec un déploiement de moyens d'enquêtes et de ressources policières hors du commun, en réaction à un crime (enlèvement). Un tel déploiement policier ne peut être envisageable dans le cas d'une alerte SILVER considérant l'absence d'infraction dans ce genre de situation.

En outre, le déclenchement d'une alerte entraîne un protocole complexe qui requiert un effort de coordination considérable. Comme la très grande majorité des personnes disparues sont retrouvées rapidement saines et sauves, la mise en place d'une coordination et d'un protocole d'alerte s'avère davantage contraignante qu'utile.

Bonnes pratiques

La disparition ou l'enlèvement d'une personne est toujours pris au sérieux par les policiers et la localisation rapide de ces personnes constitue une priorité. Qu'il y ait une alerte de déclenchée ou non, ce type d'événement fait l'objet des mêmes investigations en respectant les meilleures pratiques policières dans ce domaine.

Plusieurs moyens de communication et de diffusion d'informations efficaces sont exploités afin de médiatiser une disparition, de mobiliser et de sensibiliser rapidement la population (médias sociaux et traditionnels, site Internet de la Sûreté, etc.).

Plusieurs outils et formations sont mis à la disposition des policiers du Québec, notamment :

- Le Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec, lequel précise les rôles et responsabilités de chaque intervenant et assure une uniformité des pratiques en province;
- Une formation en ligne ainsi qu'une formation à l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

La Sûreté est dotée de coordonnateurs en disparitions et enlèvements (CDE). Ces derniers :

- Assurent une saine coordination des enquêtes de disparitions et une prise en charge rapide de ces événements, en conformité avec le Guide d'enquête sur les disparitions et enlèvements au Québec;
- Sont disponibles en tout temps pour les enquêteurs de la Sûreté du Québec, ainsi que ceux des corps de police municipaux pour les conseiller et les supporter quant à l'orientation du dossier;
- Effectuent une vigie de l'ensemble des disparitions au Québec afin d'augmenter les chances d'établir des liens et de solutionner les dossiers;
- Effectuent un suivi systématique des disparitions de plus de 7 jours survenus sur le territoire de la Sûreté et comportant des facteurs de risque (ex. personne suicidaire, personne mineure, médicaments, etc.);
- Assurent un suivi des dossiers de disparition non résolus après 60 jours survenus sur le territoire de la Sûreté et voient à leur alimentation sur le site Internet Disparus-Canada de la GRC;
- Effectuent une coordination des dossiers impliquant la découverte de corps non identifiés, d'ossements et de restes humains sur le territoire de la Sûreté.

Dans plusieurs cas de disparition, l'alerte SILVER ne serait d'aucune utilité pour la localisation d'une personne. En effet, la **fouille minutieuse** des environs de la disparition demeure un élément essentiel, surtout en ce qui concerne les centres pour personnes âgées. Rappelons qu'il existe aussi des moyens connus de localisation pour les personnes avec de lourds déficits, tels que des dispositifs de repérage, dont l'utilisation est recommandée par la Société Alzheimer du Canada.

RECOMMANDATIONS

En résumé, la Direction des enquêtes criminelles (DEC) considère que :

- Les dossiers de disparition constituent une priorité pour la DEC et tous les efforts nécessaires sont investis pour retrouver promptement une personne disparue, qu'il y ait une alerte de déclenchée ou non;
- Le nombre d'alertes SILVER déclenchées annuellement serait si important plus de 800 annuellement, soit une moyenne de 15 alertes par semaine qu'il risquerait de désensibiliser la population à ce type d'événement et d'atténuer l'impact d'une alerte AMBER, où la vie d'un enfant est en péril;
- Plusieurs moyens de communication efficaces sont utilisés pour alerter et mobiliser la population à la recherche d'une personne disparue, qu'il y ait une alerte ou non;
- Les méthodes d'enquêtes et de médiatisation actuelles sont performantes considérant que la majorité des personnes disparues sont retrouvées rapidement et saines et sauves;
- Le déclenchement d'une alerte comporte une complexité technologique et une coordination considérable qui s'avère davantage contraignante qu'utile;
- L'alerte SILVER vise les personnes vulnérables, notamment âgées, alors que toutes les disparitions sont importantes et doivent être traitées avec diligence selon les meilleures pratiques.

Par conséquent, la DEC ne recommande pas l'implantation de l'alerte SILVER au Québec.

Consciente des préoccupations soulevées par le comité à la suite du décès de trois personnes disparues dans la région du Bas-Saint-Laurent, la DEC s'engage toutefois à analyser les circonstances entourant ces trois cas.

Préparée par : Jessica Paradis, Direction des enquêtes criminelles

Vérifiée par : Alex Grenier, Division des disparitions et des dossiers non résolus Date : 2019-04-17

Approuvée par : Dominique Lafrenière, Direction des enquêtes criminelles

SQ-3099 (2017-12-11) Page **2** sur **2**